HEXAFRET
Société par actions simplifiée au capital de 10.356.000 €
Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
982 759 672 RCS BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1er AVRIL 2026

Extrait du procès-verbal des décisions

L'an 2026
Et le 1er avril à 10h,

La société **RAIL LOGISTICS EUROPE,** société par actions simplifiée au capital de 459.962.784 €, dont le siège social est sis 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN, immatriculée sous le numéro 528 985 559, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELORME,

Associé unique de la société **HEXAFRET, s**ociété par actions simplifiée au capital de 10.356.000 €, dont le siège social est sis 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN, immatriculée sous le numéro 982 759 672 RCS BOBIGNY,

En présence de :
Monsieur Charles PUECH d'ALISSAC, Président,
Madame Maud LE CAMPION, Juriste Rail Logistics Europe

I – APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les statuts.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- modification de l'article 13 des statuts relatif au Directeur Général
- nomination d'un Directeur Général en application de l'article 13 des statuts
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
(Modification de l'article 13 des statuts relatif au Directeur Général)

L'Associé Unique décide de modifier, avec effet à la date des présentes, l'article 13 des statuts de la Société relatif au Directeur Général, afin de permettre à l'Associé Unique (ou, selon le cas, à la collectivité des associés) d'apporter le cas échéant à titre de règlement intérieur non-opposable aux tiers des limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide que l'article 13 des statuts de la Société relatif au Directeur Général sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 – DIRECTEUR GENERAL

Après le sixième paragraphe de l'article 13 des statuts, il est inséré un nouveau paragraphe rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Toutefois, des limitations peuvent être apportées à titre de règlement intérieur non-opposable aux tiers aux pouvoirs du Directeur Général par la décision qui le nomme, ou par une décision ultérieure de la collectivité des Associés. »

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un Directeur Général en application de l'article 13 des statuts)

L'Associé Unique décide, en application de l'article 13 des statuts de la Société, de nommer en qualité de Directrice Générale de la Société, avec effet à compter du 1er avril 2026 et pour une durée indéterminée :

- Madame Anne-Marie PALMIER
 Née le 9 décembre 1969 à Pointe-à-Pitre (971),
 De nationalité française,
 Demeurant 2, passage du Médecin Volant – 95200 HERBLAY-SUR-SEINE.

Madame Anne-Marie PALMIER exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

.....

Madame Anne-Marie PALMIER a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Directrice Générale de la Société qui lui sont confiées, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

(*Pouvoir pour les formalités)*

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Maud LE CAMPION en vue d'établir et de certifier conforme le présent procès-verbal et les statuts modifiés et d'accomplir toutes formalités.

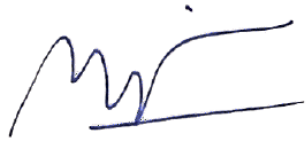
Cette décision est adoptée.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

Pour extrait certifié conforme



Maud LE CAMPION